

Le projet de loi 7

LES RESSOURCES PERDENT LEUR STATUT DE SALARIÉ

L'histoire récente des ressources pour adultes, qu'elles soient de type familial (RTF) ou intermédiaires (RI), peut difficilement être décrite comme un long fleuve tranquille. Au contraire, c'est celle de la lutte acharnée qu'elles ont menée au cours des dernières années pour obtenir le droit de se regrouper et de négocier collectivement l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie. Ces ressources, ce sont des femmes et des hommes admirables qui accueillent et prennent soin dans leur résidence de neuf personnes et moins atteintes de déficience intellectuelle ou physique ou encore aux prises avec des problèmes de santé mentale.

Chaque ressource est liée par un contrat individuel avec l'établissement public qui lui envoie les résidents dont elle a à prendre soin. Toutes les clauses d'un tel contrat sont déterminées par le donneur d'ouvrage sans que la ressource n'ait quoi que ce soit à dire, c'est ce qu'on appelle être soumis à un contrat d'adhésion. Cette situation de rapport de force tout à fait inégal ne laisse guère de place à une véritable négociation des conditions du contrat, puisque la ressource ne peut en discuter, ni les modifier. Le seul choix dont elle dispose est d'accepter

les conditions du contrat ou de les refuser et, dans ce cas, elle perd tout lien avec l'établissement public et cesse d'être reconnue comme résidence d'accueil.

Aussi pour bénéficier d'un régime de rapports collectifs du travail, qui leur permettrait d'améliorer leurs conditions de travail tout en les mettant à l'abri de l'arbitraire, des inégalités et des iniquités dont elles sont victimes, des ressources décident au tournant des années 2000 de choisir la voie de la syndicalisation, en déposant des requêtes en accréditation auprès du Bureau du commissaire général du travail. Cette démarche embryonnaire est rapidement contestée devant le Tribunal du travail par les établissements publics auxquels elles sont liées.

Quelques décisions sont rendues, elles reconnaissent que les ressources sont des salariés au sens du *Code du travail* et non pas des entrepreneurs indépendants, ce qui motive d'autres ressources à emprunter la même voie.

Pour contrer la syndicalisation des ressources, le gouvernement du Parti québécois de Bernard Landry joue d'astuces. Prétendant vouloir clarifier le statut des RTF et des RI, le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention, Roger Bertrand, dépose en décembre 2002 le projet de loi 151. Ce projet, qui modifie la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, prévoit qu'une RTF ou une RI est réputée ne pas être à l'emploi de l'établissement qui a recours à ses services et que l'entente intervenue entre un établissement et une ressource pour déterminer les règles de fonctionnement n'est pas un contrat de travail.

Le 14 avril 2003, le Parti québécois perd le pouvoir aux mains des libéraux de Jean Charest, si bien que le projet de loi ne sera finalement pas adopté, mais ce ne sera que partie remise.

PREMIERS CONTACTS

Quelques semaines plus tôt, le 4 mars plus précisément, le président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), François Vaudreuil, rencontre



Alcide Genesse

à l'occasion d'un colloque deux membres du conseil d'administration du Regroupement des ressources résidentielles adultes du Québec (RESSAQ), Diane Ménard et Guy Chevalier. Le courant passe. La préoccupation de la Centrale à l'égard des personnes en situation de travail non traditionnelle sert de toile de fond à leurs échanges. « À l'époque, j'avais des réserves à l'égard des centrales, les ressources ne voulaient pas se syndiquer, mais après ma rencontre avec le président de la CSD, j'ai changé d'avis. J'ai senti une vraie écoute, que ce que nous vivions l'intéressait bien plus que de recruter des membres », confiera à l'époque Diane Ménard.

La porte est ouverte à d'autres rencontres, cette fois, avec le président du RESSAQ, Alcide Genesse. Depuis plusieurs

Suite à la page 8



Diane Ménard



Délégation de CSD et du RESSAQ lors des auditions publiques convoquées par la Commission des affaires sociales relativement au projet de loi 7 en 2003. De gauche à droite, Normand Pépin, responsables de la recherche à la CSD, Alcide Genesse, président du RESSAQ, François Vaudreuil, président de la CSD, Diane Ménard, vice-présidente du RESSAQ et Michel Gauthier Giroux, conseiller syndical à la CSD.

années déjà, il se battait avec son équipe pour défendre les droits des ressources. « *La tâche était colossale, nous avons réalisé très rapidement que nous avons besoin d'aide pour la mener à bon terme. Nous avons frappé à plusieurs portes, glané des informations, mais sans jamais que personne ne nous propose de solutions qui répondent vraiment aux attentes et aux besoins de nos membres ainsi qu'à la réalité qu'ils vivent quotidiennement* », mentionne-t-il.

Le RESSAQ trouve dans la CSD un partenaire qui l'écoute, qui comprend les besoins de ses membres et qui saura sûrement l'aider à bâtir un projet qui ressemble aux ressources et qui les rassemble. Si bien qu'au cours du printemps, le RESSAQ décide de s'affilier à la CSD.

UNE RÉPONSE NOVATRICE

Dans les semaines qui suivent, la CSD et le RESSAQ - CSD planchent sur une proposition novatrice pour répondre aux attentes des ressources. Ce projet de contrat social, qui va plus loin que l'approche traditionnelle axée exclusivement sur la négociation d'une convention collective de travail, assurerait la pérennité du réseau et de sa culture humaniste ainsi que la sécurisation des ressources, réduisant leur vulnérabilité et leur insécurité.

L'objectif est de faire reconnaître par le législateur un véritable statut aux ressources et de leur procurer des droits et une rétribution, qui leur garantiraient une meilleure qualité de vie. Mais aussi de mettre en place des mécanismes à la fois d'arbitrage pour garantir l'exercice de leurs droits et de concertation pour leur permettre de participer aux décisions quant à leur avenir, par exemple, en relevant les défis posés, entre autres, par le vieillissement des ressources, leur relève, leur formation.

Convaincu qu'un tel contrat social répondrait de façon inédite aux besoins et aux aspirations des ressources, Alcide Genesse entreprend alors une tournée du Québec afin de le présenter au plus grand nombre possible de ressources tout en sollicitant leur adhésion au RESSAQ - CSD.

L'intérêt des ressources est au rendez-vous. Emballées par la proposition d'un contrat social, des centaines de personnes joignent les rangs du RESSAQ - CSD. Tenant compte de la volonté exprimée par les ressources, le RESSAQ - CSD décide de déposer devant la Commission des relations du travail (CRT) des requêtes en accréditation afin que les ressources soient reconnues comme salariées au sens du *Code du travail*.

Une première requête en accréditation est déposée en août 2003 en Estrie, plusieurs autres suivront au cours des semaines suivantes.

QUÉBEC CONTRE-ATTAQUE

Mais, entretemps, le gouvernement de Jean Charest, à peine installé au pouvoir, a déposé en juin 2003 plusieurs projets de loi qui attaquent de plein fouet les droits des salariés, dont le projet de loi 7, parrainé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, Philippe Couillard.

Ce projet de loi inique, dépouille les RTF et les RI de leur statut de salarié au sens du *Code du travail* ainsi que des droits fondamentaux qui s'y rattachent et, plus odieux encore, il va même jusqu'à révoquer les accréditations déjà délivrées! À cette exception près, c'est un véritable calque du projet de loi 151 que le gouvernement de Bernard Landry n'avait pas réussi à faire adopter quelques mois plus tôt, il véhicule la même idéologie.

Le 16 septembre 2003, les représentants de la CSD et du RESSAQ - CSD participent aux audiences publiques convoquées par la Commission des Affaires sociales relativement au projet de loi 7. Ils profitent

de cette tribune pour rejeter en bloc et de façon catégorique le projet de loi.

Dans leur mémoire « *Le projet de loi 7, une attaque contre les droits des travailleuses et des travailleurs* », ils dénoncent, en effet, les impératifs comptables qui ont présidé à son élaboration, le gouvernement alléguant, en effet, que cela permettrait de réduire les coûts d'hébergement des adultes avec handicaps multiples. Ils reprochent également au gouvernement de s'ingérer dans un dossier qui relève avant tout des instances judiciaires appropriées, ce sont à elles de trancher la question de savoir si une personne est salariée ou non au sens du *Code du travail*.

Ils pointent aussi du doigt le trop grand pouvoir discrétionnaire accordé au ministre de la Santé et des Services sociaux pour conclure avec un ou plusieurs organismes représentatifs des RTF et des RI de son choix une entente pour, notamment, déterminer les conditions générales d'exercice de ces ressources et prévoir diverses mesures touchant la rétribution de leurs services.

Mais, la CSD et le RESSAQ - CSD ne se contentent pas de tailler en pièces le projet de loi, ils font un pas de plus et proposent au ministre Couillard la solution



Témoignage de solidarité sur la colline parlementaire à Québec le 26 novembre 2003.

innovante, choisie par les ressources elles-mêmes, en l'invitant à négocier le contrat social, qu'ensemble ils ont élaboré et peaufiné au cours des derniers mois. Une solution qui aurait fait l'histoire, mais intraitable le ministre a repoussé l'invitation du revers de la main.

Le dépôt du projet de loi 7 ainsi que celui des projets de loi 8, 25, 30 et 31¹, qui tous s'attaquaient aux droits des salariés, a provoqué une vague de fond de mécontentement parmi l'ensemble des syndiqués du Québec et semé la grogne dans la population.

LA RIPOSTE SYNDICALE

Le coup d'envoi de la riposte syndicale a été donné le 26 novembre 2003 lors d'une manifestation intersyndicale CSD-CSQ-FIQ réunissant sur la

colline parlementaire à Québec quelque 6 000 personnes venues dénoncer les politiques antisociales, antidémocratiques et antisyndicales du gouvernement libéral. Par après, la CSD a organisé différentes manifestations, devant le bureau de circonscription de Jean Charest à Sherbrooke, devant les bureaux du Conseil du patronat à Montréal.

À chacune de ses manifestations, le président de la CSD, François Vaudreuil, martèle sans cesse le même message, dénonçant, entre autres, le gouvernement de vouloir retirer aux ressources le droit à la syndicalisation. « Vous leur avez enlevé leur statut de salarié, aujourd'hui, il y a, au Québec, 4 500 personnes œuvrant dans des résidences d'accueil qui n'ont plus aucun statut dans la société.

C'est ça votre projet de justice sociale, M. Charest? », lance-t-il lors du rassemblement de 1 500 militants CSD à Sherbrooke.

Le 15 décembre 2003, des milliers de personnes, membres de six organisations syndicales dont la CSD, mettent le cap sur la Vieille capitale, bravant la tempête de neige, pour manifester, une fois de plus contre le « massacre de la démocratie » et « le pillage des droits chèrement acquis par les travailleurs », alors qu'à l'intérieur, le gouvernement Charest imposait le bâillon à l'Assemblée nationale muselant l'Opposition et mettant fin abruptement aux débats.



Rassemblement des militants de la CSD à Sherbrooke, le 10 décembre 2003. En avant-plan, le bureau syndical de l'époque : François Vaudreuil, Serge Tremblay, Robert Légaré et Claude Faucher.

Le projet de loi 7 est adopté à toute vapeur le 17 décembre 2003 et sanctionné dès le lendemain. Une page est tournée, mais fort heureusement pour les ressources l'histoire ne s'arrêtera pas là.

• • •

¹ « Le projet de loi 8 touche les responsables de service de garde en milieu familial ; les projets de loi 25 et 30 portent sur la réorganisation du réseau de la Santé et des Services sociaux par la fusion d'établissements, la reconfiguration des unités de négociation et l'établissement d'un nouveau régime de négociation ; le projet de loi 31 dilue la portée de l'article 45 du Code du travail en facilitant aux employeurs le recours à la sous-traitance sans obligation pour le sous-traitant de reconnaître l'adhésion syndicale et de maintenir les conditions de travail existantes pour les salariés visés.